

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 5 septembre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023, 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 21 août 2023
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2023
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour
  - 5.1 Membres du conseil
  - 5.2 Public

**ADMINISTRATION**

6. Achats au fonds de roulement
7. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines en matière d'eau potable avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
8. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 209 426
9. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
10. Cession de terrain

**URBANISME**

11. Embauche – Inspecteur en bâtiment et en environnement

**LOISIRS**

12. Acceptation provisoire des travaux – Bâtiment d'entreposage du Domaine du boisé
13. Octroi de contrat – Prolongement du sentier multifonctionnel en asphalte – Domaine du boisé

**DIVERS**

14. Période de questions :
  - 14.1 Membres du conseil
  - 14.2 Public
15. Levée / Ajournement

- 2023-09-203      **2. Adoption de l'ordre du jour**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié, tel que rédigé par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière en y ajoutant le point suivant: 10. Cession de terrain. La numérotation des points suivant est décalée.
- 2023-09-204      **3. Adoption du procès-verbal du 21 août 2023**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 août 2023, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.
- Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt des procès-verbaux de correction du 6 et du 27 février 2023 concernant les corrections effectuées au niveau d'un numéro de résolution.*
- 2023-09-205      **4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2023**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'août 2023, tel que présenté au conseil. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.
- 5. Période de questions :**
- Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :
- Travaux rue Notre-Dame
- De la part de l'assistance :
- Travaux de réfection rue des Opales
- La période de questions a débuté à 20 h 01 et s'est terminée à 20 h 09.
- ADMINISTRATION**
- 2023-09-206      **6. Achat au fonds de roulement**
- Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services des loisirs et de la culture et des travaux publics;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse pour le service des loisirs et de la culture et les travaux publics, pour un montant de 7 697,58 \$, taxes incluses.
- Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de trois (3) ans.
- 2023-09-207      **7. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines en matière d'eau potable avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré**
- Considérant que** les municipalités concernées se sont prévalues des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (LR. Q, c C-27,1) pour conclure une entente afin de partager des ressources humaines pour les activités relatives à la gestion de l'eau potable;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité de Boischatel accepte de conclure une entente afin de partager des ressources humaines pour les activités relatives à la gestion de l'eau potable avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, suivant les modalités et les conditions qui y sont prévues;
- **Que** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Boischatel;
- **Que** la présente résolution soit acheminée à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

2023-09-208

**8. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 209 426**

**Considérant que** la Municipalité projette de reconfigurer le chemin public connu comme étant la rue Bourbeau, ainsi que diverses voies publiques municipales avoisinantes, et y faire exécuter des travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;

**Considérant** la résolution numéro 2022-11-303 identifiant les lots qui feront partie du projet de reconfiguration et autorisant l'imposition d'une réserve pour fins publiques;

**Considérant que** la Municipalité désire acquérir le lot 4 209 426;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'acquérir le lot 4 209 426 pour un montant total de 386 382,05 \$, plus les divers frais reliés à la transaction, et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires aux transactions.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2023-09-209

**9. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**Considérant que** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**Considérant que** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**Considérant que** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**Considérant que** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**Considérant que** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**Considérant que** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**Considérant** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**Considérant que** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**Considérant que** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**Considérant que** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement des conseillers présents:

- **Que** la Municipalité de Boischatel demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
  - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
  - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
  - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
  - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
  - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- **Qu'**une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale, Mme Caroline Desbiens, à la députée provinciale, Mme Kariane Bourassa, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-210

**10. Cession de terrain**

**Considérant** la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante sur le territoire de la Municipalité;

**Considérant** les besoins signifiés par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*;

**Considérant qu'**au terme de la résolution 2023-06-141, la Municipalité a déjà approuvé la planification concernant les besoins d'ajout d'espaces du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

**Considérant que** la Municipalité souhaite collaborer avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction d'une nouvelle école sur son territoire;

**Considérant que** l'objectif de la Municipalité est de relocaliser les élèves et le personnel enseignant dans le nouvel établissement pour des raisons de sécurité routière;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c.1-13.3)*, un Centre de services scolaire peut, conformément aux articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école;

**Considérant** le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité local à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c31-13.3, r. 2.02, art.452.1)*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de céder au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries un terrain situé sur le chemin des Mas ayant la capacité d'accueillir la nouvelle école.

**URBANISME**

2023-09-211

**11. Embauche – Inspecteur en bâtiment et en environnement**

**Considérant** la résolution numéro 2023-04-100;

**Considérant que** le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire doit procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

**Considérant qu'**une offre d'emploi a été publiée;

**Considérant** le processus de sélection des candidats;

**Considérant que** le candidat proposé répond aux exigences du poste;

**Considérant** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**Considérant qu'**il est nécessaire de désigner la personne au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour appliquer la réglementation municipale ainsi que celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Antoine Julien au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et d'autoriser monsieur Antoine Julien à émettre des permis et des constats d'infraction pour l'ensemble de la réglementation municipale, ainsi que celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui touche le territoire de Boischatel.

## LOISIRS

2023-09-212    **12. Acceptation provisoire des travaux – Bâtiment d’entreposage du Domaine du boisé**

**Considérant que** les travaux de construction du bâtiment d’entreposage du Domaine du boisé sont terminés;

**Considérant que** la recommandation de l’architecte au dossier est favorable et que celui-ci a fourni le certificat d’acceptation provisoire à la Municipalité;

**Considérant que** la liste des déficiences a été remise à l’entrepreneur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d’accorder la réception provisoire des travaux pour la construction du bâtiment d’entreposage du Domaine du boisé.

2023-09-213    **13. Octroi de contrat – Prolongement du sentier multifonctionnel en asphalte – Domaine du boisé**

**Considérant** la nécessité de prolonger le pavage du sentier multifonctionnel au Domaine du boisé;

**Considérant** la résolution numéro 2023-03-065 accordant le contrat pour les aménagements récréatifs du Domaine du boisé à l’entreprise CIVILEX Inc. ;

**Considérant** le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

**Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;

**Considérant** la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d’octroyer le contrat pour le prolongement du sentier multifonctionnel en asphalte au Domaine du boisé à l’entreprise CIVILEX Inc. pour un montant total estimé à 34 753,50 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le *Règlement d’emprunt 2022-1131*.

## DIVERS

**14. Période de questions**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucun

De la part de l’assistance :

- Fonds de roulement
- Partage de ressources humaines en matière d’eau potable avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

La période de questions a débuté à 20 h 15 et s’est terminée à 20 h 17.

2023-09-214    **15. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 17.

ASSISTANCE : 3 personnes

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Sophie Antaya  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*